

les CAHIERS du BAZADAIS

Le Bazadais, un oubli sur la carte du Bordelais viticole ?

La place de Bazas

Le livre de raison et le voyage du président Sarran de Lalanne



48^e année, 2^e trimestre

161

juin 2008

PUBLIÉS PAR LES AMIS DU BAZADAIS

LE BAZADAIS, UN OUBLI SUR LA CARTE DU BORDELAIS VITICOLE

Pour les amateurs de vin, comme pour les professionnels, le Bazadais n'est pas associé à un produit viticole de grande renommée. Cette remarque prend toute sa valeur si l'on considère que le Bazadais fut un ancien évêché où cette culture fut importante, alimentant notamment le grand commerce en "vin de Langon", du nom du port d'embarquement sur la Garonne vers Bordeaux. Il paraît également intéressant de le souligner dans la mesure où nous trouvons là, avec l'extrême nord de la Gironde, la seule région du Bordelais à ne pas bénéficier d'une appellation locale reconnue, en dehors de la vaste forêt landaise bien entendu. Or il n'en a pas toujours été ainsi et l'ancien évêché de Bazas fut dans le passé tout aussi viticole au sud de la Garonne qu'au nord où la région de l'Entre-deux-Mers est de nos jours un foyer viticole actif.

UNE ABSENCE DANS LE PAYSAGE VITIVINICOLE BORDELAIS

Sur une carte du vignoble bordelais (fig. 1), le Bazadais apparaît comme un "blanc", au sud-est d'un département largement dominé par l'activité vitivinicole. C'est une situation suffisamment exceptionnelle en Gironde pour que l'on puisse s'interroger sur les facteurs profonds de cette "disgrâce" aux portes d'un des plus prestigieux vignobles du monde.

Le vignoble bordelais est depuis au moins le milieu du XIX^e siècle structuré autour des trois noyaux d'élite que sont le Médoc, le Libournais et le Sauternais. C'est au cœur de ces appellations qu'est créé le plus de richesse, c'est là que sont mises au point les pratiques et les innovations que diffusent les écoles de viticulture.

Sur notre carte le Bazadais est une périphérie viticole, à la fois proche du Sauternais et de ses vins blancs liquoreux et plus lointaine des Graves avec ses grands vins rouges. Il correspond à une périphérie peu intégrée aux grands noyaux d'élite...

Cette situation quelque peu marginale se traduit bien sûr par un tissu viticole assez distendu mais qui toutefois montre une couverture assez bonne de toute la partie nord-est de la région par l'activité viticole (fig. 2).

Sur cette carte dont les limites reprennent celles de l'ancien arrondissement de Bazas, la vigne est particulièrement présente dans le canton de Langon au nord, avec les trois communes qui relèvent de l'appellation Sauternes (communes de Sauternes, Fargues-de-Langon et Bommès) et les sept qui bénéficient de l'appellation Graves (communes de Toulence, Langon, Roaillan, Léogéats, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-de-Mons et Mazères).

* Professeur, Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3.

Ailleurs, ce sont “Les Bordeaux et Bordeaux supérieurs du Bazadais”. Dans la 18^e édition de *Bordeaux et ses vins*, la bible du vignoble bordelais, les Éditions Féret rappellent : “...qu’il n’était produit dans cette région que des vins de table, et ce en très faible quantité. En effet, les producteurs de cette région dite du Bazadais, confrontés d’une part à la crise viticole des années 50 et d’autre part, la mise en place d’une politique agricole les incitant à arracher leurs vignes, s’étaient tournés vers d’autres productions plus rémunératrices : céréales, élevage de bovins, etc. Mais depuis une vingtaine d’années, encouragés par le nouvel essor de la production viticole, quelques propriétaires ont reconstitué ou créé de nouveaux vignobles, parfois importants complantés de cépages fins”.

“Les vins rouges produits dans cette région sont d’excellente qualité. Selon la composition de l’encépagement, du sol et du sous-sol, ils sont plus ou moins tanniques et colorés mais *constituent toujours de très agréables bouteilles vieillissant bien*”. Suivent six pages où sont présentés des propriétaires et leur production.

Pour tenter d’expliquer cet “oubli” du Bazadais sur la carte du Bordelais viticole, le premier réflexe est d’en chercher les raisons dans la qualité des sols viticoles. Ceux-ci ont été analysés à la fin des années 1980 par une commission d’experts de l’INAO qui dans son rapport a synthétisé ses travaux en découpant la région en trois grands ensembles (fig. 3).

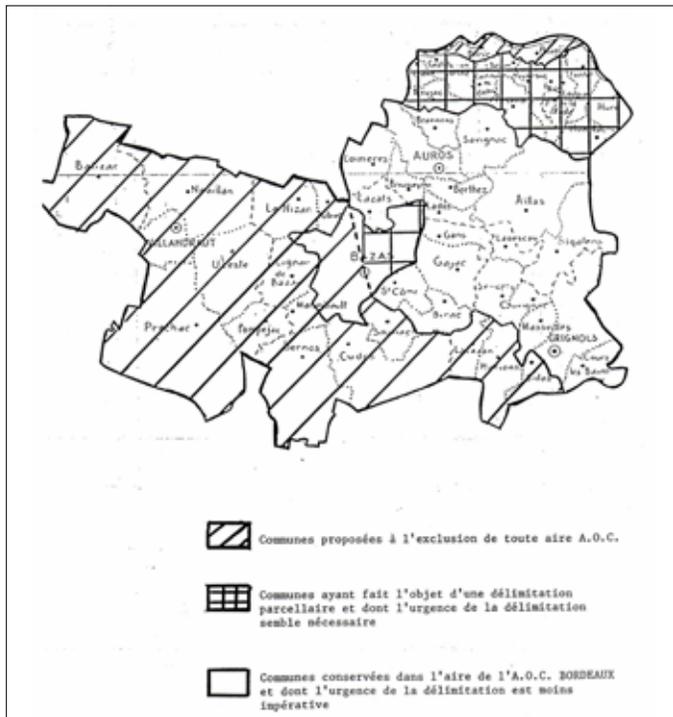
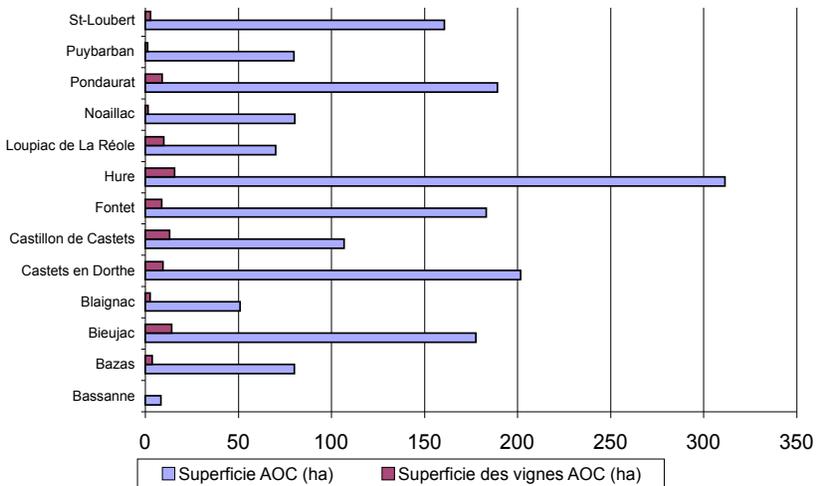


Fig. 3. Les délimitations de l’INAO en Bazadais (document INAO, 1990).

La partie nord de la région est une zone de palus inondable, consacrée principalement aux céréales sur les communes de Barie, Floudès et une partie de celle de Bassanne ; la vigne n'y fut jamais ou très peu présente.

Au sud et à l'ouest les terrains sablonneux sont le domaine de prédilection de la sylviculture. Par contre, dans la partie centrale, entaillée par quelques affluents de la Garonne, les experts ont noté la présence de sols variés, argilo-calcaires, sablo-argileux avec par endroits quelques coteaux graveleux comme à Auros, Coimères, Brouqueyran ou Pondaurat sur un sous-sol graveleux, pierreux ou argileux. Pour eux, cette région est apte à porter un vignoble de qualité, du moins sur les pentes où la grave affleure et où le drainage est correct.

Mais en 1990, la part des surfaces effectivement plantées dans la zone AOC était encore réduite (graphe 1).



*Graphe 1. La valorisation du potentiel viticole du Bazadais en 1990
(source : Plan général de la délimitation de l'AOC Bordeaux,
rapport d'expertise, octobre 1991, Archives INAO de Bordeaux).*

Les données pédologiques ne paraissant pas plus médiocres que dans de nombreuses régions du Bordelais, il faut donc chercher ailleurs les raisons de la mise à l'écart de la plus grande partie du Bazadais sur la carte des vins. C'est l'occasion de s'intéresser notamment au rôle de la conjoncture et donc de l'histoire dans la construction d'un terroir.

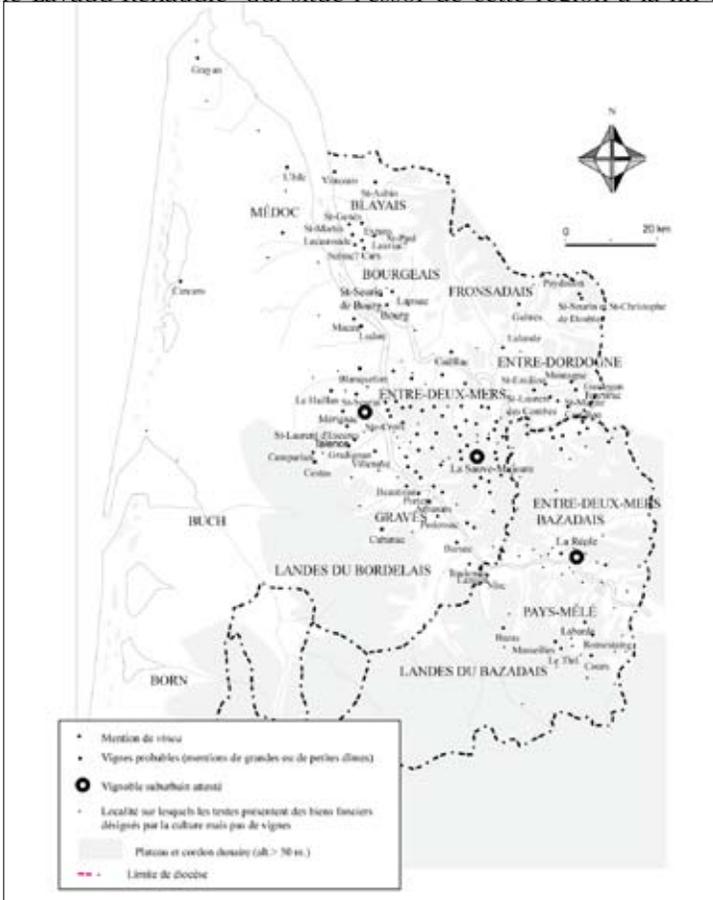
RETOUR SUR L'HISTOIRE

Les Experts de l'INAO le rappellent dans leur rapport, cette région fut viticole dans le passé mais, comme beaucoup d'autres régions girondines, partie bazadaise de l'Entre-deux-Mers notamment, jusque dans les années 70 les exploitations polyculturelles produisaient du vin de table. Comme toute la

frange orientale du département, le Bazadais se caractérise par son ancienne appartenance au “Haut-pays bordelais”.

Un passé de “Haut-pays”

La culture de la vigne est aussi ancienne en Bazadais que dans le reste du département de la Gironde en raison de l’implantation de l’évêché. Sur la figure 4 il est aisé de constater que les mentions de vigne y sont plus nombreuses que dans la plupart des grandes régions viticoles du département, notamment qu’en Sauternais voisin. Ceci n’est pas fait pour nous surprendre depuis les travaux de Sandrine Lavaud-Renaudie¹ qui situe l’essor de cette région à la fin du Moyen



Âge et au début du XVI^e siècle. À proximité du siège épiscopal, le Bazadais méridional était alors beaucoup plus viticole que celui de l’Entre-deux-Mers.

1. J.-C. HINNEWINKEL, S. LAVAUD et Ph. ROUDIÉ, *Genèse de grands terroirs, la région des Graves* (à paraître).

Fig. 4. La vigne en Bordelais et en Bazadais au XI^e et XIII^e siècles. Carte de Fr. Boutoulle².

Le diocèse de Bazas était situé en Gascogne et quand, à partir de 1360, furent instaurés progressivement les “Privilèges de Bordeaux”, le Bazadais se retrouva dans le “Haut-pays bordelais”. Cette expression regroupe tous les vignobles qui, situés en amont de Saint-Macaire, ne faisaient pas partie de la sénéchaussée de Bordeaux et ne pouvaient y expédier leurs vins avant Noël.

Ainsi, en pays bordelais, la viticulture se développa sans contraintes à partir du XVI^e siècle. En Bazadais, hormis dans la jurade de Langon, les vins furent essentiellement destinés à la consommation locale. Dans les archives de la ville de Bazas, le registre des délibérations du corps de police rappelle même que les bourgeois de la cité se protégeaient de la concurrence en interdisant

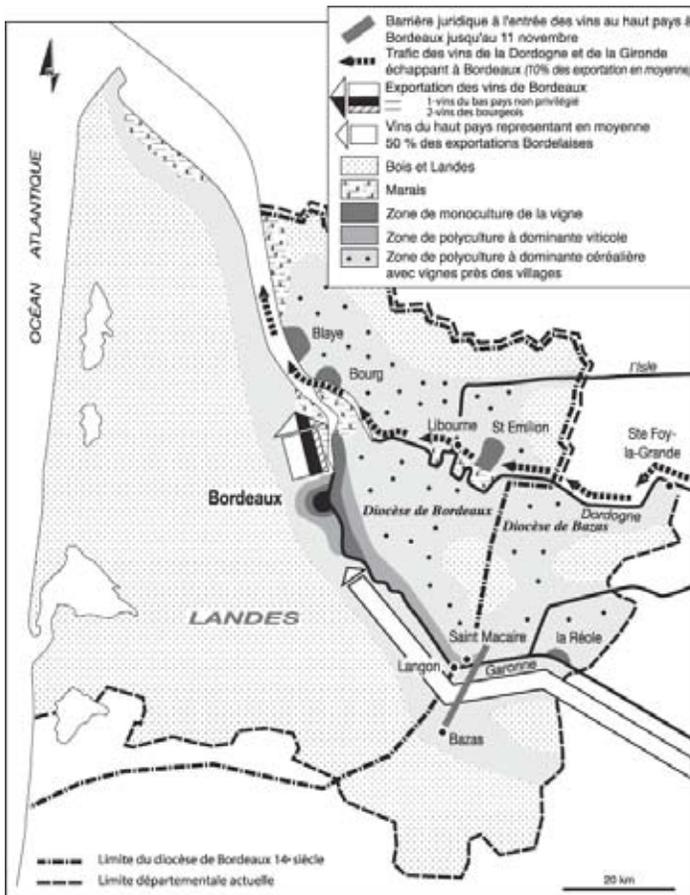


Fig. 5. Le diocèse de Bazas, “haut-pays” bordelais à partir du XIV^e siècle.

2. Frédéric BOUTOULLE, “La vigne et le négoce du vin en Bordelais et Bazadais fin XI^e-début XIII^e s.,” *Annales du Midi*, t. 112, n° 231, juillet-septembre 2000, p. 275-298).

l'entrée des vins dits forains, c'est-à-dire issus de territoires extérieurs à la cité, la banlieue et la prévôté³.

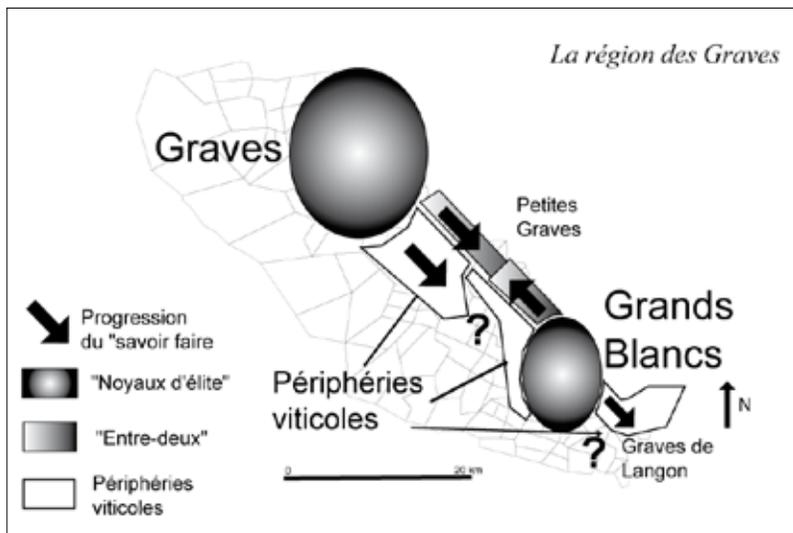
Cette impossibilité de développer un vignoble commercial et la situation à l'écart de l'axe garonnais aurait été l'un des facteurs du déclin démographique du Bazadais à partir du 15^e siècle⁴.

La Révolution mit fin aux privilèges des vins de Bordeaux, permettant aux vins du "haut-pays" d'accéder plus aisément au marché bordelais. Toutefois, cette nouvelle donne n'entraîna que peu de modifications et le Bazadais ne connut pas de changements spectaculaires.

La vigne en Bazadais dans la seconde moitié du XIX^e siècle

À partir du milieu du siècle, la géographie du vignoble bordelais nous est mieux connue grâce notamment à la parution assez périodique de véritables annuaires des propriétés viticoles que sont les "Féret". Le premier d'entre eux paru en 1850 permet de dresser une situation des vignobles de la rive gauche de la Garonne entre Bordeaux et la limite du département avec le Lot-et-Garonne. Ainsi que le montre la figure 6, deux pôles dominant cet espace viticole, celui des Graves au nord avec ses grands vins rouges et celui des Grands blancs au sud. Entre les deux, les "petites graves" produisent vins courants et vins de qualité sous l'influence du pôle le plus proche.

Au-delà du Sauternais, les graves de Langon ne bénéficient pas encore d'une image forte. Certaines propriétés se situent dans l'influence des crus du Sauternais. La plupart produisent des vins courants, essentiellement pour



3. Jean-Roger D'ANGLADE, *Aperçu sur l'histoire de Bazas*, Féret, 1913, réédité par Les Amis du Bazadais, 1987, p.33.

4. *Idem*, p. 36

la consommation locale mais pouvant aussi alimenter le négoce bordelais. Le Bazadais apparaît ainsi comme une périphérie de son puissant voisin.

Fig. 6. L'organisation des vignobles des Graves au milieu du XIX^e siècle.

Cet état est concrétisé dans les premières éditions du "Féret"⁵. En 1868 seules les communes de Toulenne, Langon, Saint-Pey-de-Langon, Coimères sont mentionnées dans le chapitre consacré aux "Petites Graves". Les Graves de Langon, seule partie du Bazadais traitée, sont une périphérie du pôle des Grands Blancs qui deviendra le Sauternais.

En fait, c'est un autre ouvrage, la *Statistique générale du département de la Gironde*, tome II, *Classification des vins*, Paris, Masson et Bordeaux, Féret et fils, 1874, qui permet véritablement d'affiner la géographie du vignoble bazadais dans cette période des grandes épidémies où le vignoble bordelais, à la faveur des crises comme celle du phylloxera s'est tout entier restructuré.

LES VINS DU BAZADAIS EN 1874

Les deux cartes suivantes mettent parfaitement en exergue l'importance de la vigne dans toute la partie non forestière du Bazadais. Dans la plupart des communes les ceps occupent plus du cinquième, voir plus du tiers, de la surface agricole utilisée.

L'annuaire des Éditions Féret nous apprend que dans le canton de Bazas les vignes généralement cultivées en joualles⁶ offrent des cépages rouges et des cépages blancs. À Bazas, les joualles couvrent ainsi 750 ha quand les vignes en plein ne sont présentes que sur 10 ha alors que les terres labourables couvrent 941 ha et les pâtures 130 ha⁷.

Dans le canton d'Auros, "*La viticulture, peu répandue et généralement mal pratiquée, prend chaque jour plus d'importance et entre dans la voie du progrès. Les communes de Coimères et d'Aillas sont celles où l'on a le plus planté et dans de bonnes conditions. Gans et Lados sont au nombre de celles où les vins rouges sont relativement bons*".

Dans celui de Grignols "*la viticulture n'est un revenu que dans la partie N-N-E du canton ; dans le sud, elle ne suffit pas à la consommation locale. Les vignes blanches sont généralement complantées en plein, 4/5 enrageat et 1/5 jurançon. Les blancs se vendent nus, de 20 à 30 francs la barrique. Les vignes rouges sont complantées en joualles, 2/4 boucherès, 1/4 malbec (pied-rouget) et un quart en cogne, mansin, picard, etc. Les vins se vendent, nus, de 35 à 50 fr la barrique*".

Il faut s'intéresser au canton de Langon pour trouver des références d'une viticulture de qualité avec des châteaux reconnus comme celui de Roquetaillade

5. Le "Féret".

6. Joualles : double rang de vignes, près l'un de l'autre de 1 mètre environ et séparés des rangs voisins par 6,8 ou 10 sillons de terres cultivés pour céréales, plantes fourragères, légumes, tabac, etc. On trouve aussi, mais en petit nombre, des joualles à 3 rangs.

7. *Statistique générale de la Gironde*, Édouard Féret, 1874.

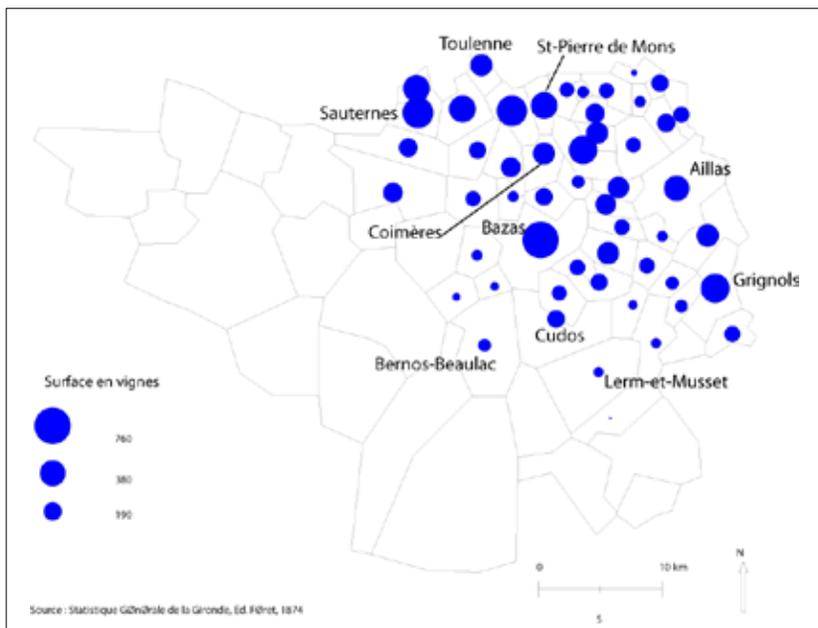


Fig. 8. Les surfaces en vignes dans le Bazadais en 1874

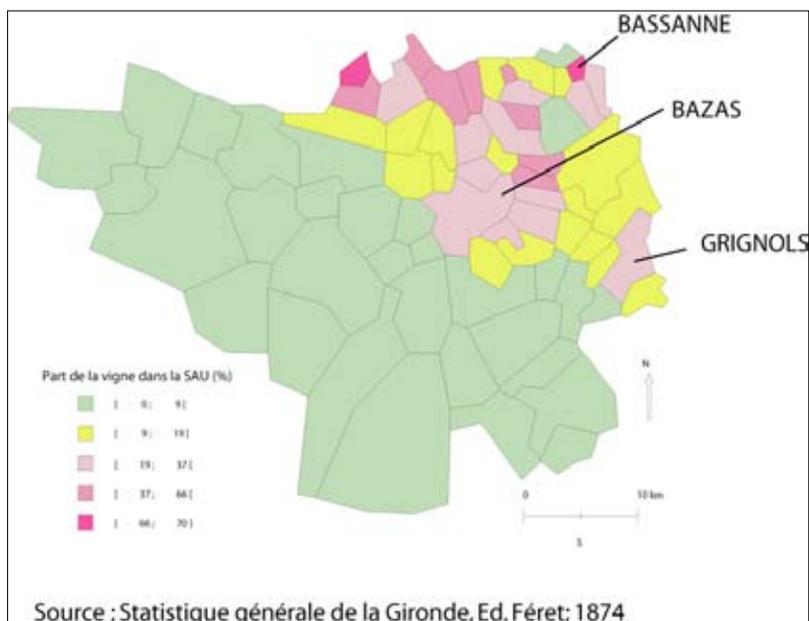


Fig. 9. La place de la vigne en Bazadais en 1874.

ou le vignoble de Maillard, à Mazères, le Château-Perron à Roaillan ou encore le château des Jaubertes à Saint-Pardon.

Quatre années plus tard, dans la nouvelle édition du “Féret”, le bilan n’est pas beaucoup plus prestigieux que dans l’édition précédente de 1868.

LE BAZADAIS DANS LE FÉRET DE 1878

Après avoir mentionné les mêmes communes que dans l’édition précédente, l’éditeur juge cependant utile d’ajouter : “il nous reste à dire quelques mots des vins ordinaires de l’arrondissement de Bazas récoltés dans les cantons d’Auros, Langon, Bazas et Grignols...”

Ces vins, récoltés dans des joualles, par des métayers généralement peu viticulteurs, sont la plupart du temps, très médiocres ; ils ne suffisent pas dans beaucoup de communes à la consommation locale..._

Ces vins, récoltés dans des joualles, par des métayers généralement peu viticulteurs, sont, la plupart du temps, très médiocres ; ils ne suffisent pas dans beaucoup de communes à la consommation locale.

Les vignes sont complantées dans les proportions suivantes : 1/3 boucherès (bouchedès) ; 1/3 cogue, picard, pignon (tripet) et mancin ; 1/3 malbec (mauzat), cabernets (plants médoc), durac et autres cépages. Elles produisent un vin d’ordinaire généralement assez bon chez les propriétaires soigneux. Certaines communes, telles Langon, Fargues, Léogeats, Mazères, Roaillan, Saint-Pardon, Saint-Pey, Toulence, Coimères, Gans, Gajac, Birac et Sauviac, offrent même d’excellents vins d’ordinaire, corsés, colorés, coulants et agréables.

Nous croyons qu’au point de vue des vins rouges d’ordinaire, la viticulture pourrait avoir, dans cet arrondissement, une importance plus grande, importance qu’elle a eue dans les siècles passés et qui augmenterait beaucoup la fortune des agriculteurs...

Les vignes blanches à l’exception du canton de Langon, moins nombreuses que les vignes rouges, sont complantées dans les proportions de 5/6 enrageat, 1/6 jurançon et produisent des vins assez alcoolisés, souvent vendus comme vins blancs doux.⁸

Le Bazadais est intégré dans la géographie viticole du Bordelais mais par une porte dérobée et il fallut attendre la dernière édition du siècle de *Bordeaux et ses vins* pour que l’ensemble du Bazadais y bénéficie d’un traitement aussi complet que les autres territoires girondins.

LES VINS DU BAZADAIS À LA FIN DU XIX^E SIÈCLE

Par Bazadais “Bordeaux et ses vins” entend alors l’arrondissement de Bazas. Celui-ci comptait sept cantons avec, en plus de Bazas, ceux d’Auros, Langon, Grignols, Captieux, Villandraut et Saint-Symphorien. Dans les trois derniers, la vigne est à peu près inexistante. Dans celui de Grignols l’éditeur recense

8. *Bordeaux et ses vins*, Féret, 1878, p.,301-302.

quelques vignobles notables au chef-lieu, ainsi que dans les communes de Sendets, Sauvignac, Cours, Masseilles, Sillas et Labescau. Dans celui de Langon la vigne est largement présente à Sauternes, Fargues et Bommès et *“toujours dans la région de Sauternes, Saint-Pey”*, puis Toulence, Langon, Roaillan, Léogats, Saint-Loubert, Mazères, Bieujac *“où les vins blancs ressemblent, dans les crus bien encépagés, à ceux de la région de Sauternes”*.

Concernant les cantons de Bazas et d'Auros, la dernière édition du siècle est cette fois plus explicite : *“La viticulture qui avait au siècle dernier une grande importance dans ces cantons de Bazas et d'Auros, a perdu du terrain. Elle tend aujourd'hui à reprendre son ancienne splendeur, les cépages sont mieux choisis, les soins donnés aux vignes et aux vins s'améliorent tous les jours. Dans la plupart des métairies, les vignes ne sont cultivées qu'en joualles au milieu des autres cultures, et suffisent aux besoins du métayer et du propriétaire. L'excédent est vendu au petit commerce local... Depuis plusieurs années déjà, de nombreux propriétaires développent la viticulture ; quelques uns, en dehors du métayage, créent de plus ou moins grands vignobles où ils plantent des cépages fins, et donnent l'exemple des meilleurs procédés de culture et vinification... Grâce à ces vignobles modèles, l'encépagement s'améliore tous les jours. Toutes les jeunes plantations de vignes rouges présentent des cépages fins, 1/2 merlot, cabernet et autres, 1/2 malbec. La cueillette est faite avec soin quand le raisin est bien mûr ; les vins destinés au commerce sont logés dans des fûts neufs ou des vidanges en bon état, et soutirés au temps voulu...”*

Mais dans l'ensemble de ces deux cantons, l'encépagement des vignes rouges est, en moyenne, 1/3 malbec et autres plants fins, 2/3 bouchalès, grapput, coéna, enrageat rouge, parde (tripet), mancin, moustouzère, picard, etc.

Les **vins rouges** ont généralement du corps et de la couleur.

Dans les communes de Lados, Aillas, Auros, Coimères, Cazats, Sigalens, on trouve aussi des vins qui ont de la finesse et de l'agrément.

Les **vins blancs** sont produits par l'enrageat et une certaine proportion de jurançon, sémillon et sauvignon.

Dans les crus où ces derniers cépages dominent et où l'on apporte un grand soin à la cueillette, ces vins ont de la sève, du moelleux et du corps et peuvent être classés à côté des petits Barsac.

Parmi les crus où les cépages fins dominent, citons : château du Mirail, à M. Drouilhet de Sigalas, à Brouqueyran ; château d'Auros, à M. Nibaut ; le cru de M. Boudet, à Auros ; crus Destis, Josse et Rochard à Lados et château du Bras d'Argent à Berthès”.

La fin du XIX^e siècle est en Bordelais comme dans tous les vignobles français une période de profondes difficultés, suite à l'invasion du phylloxera et à la restructuration des espaces viticoles qui suivit⁹.

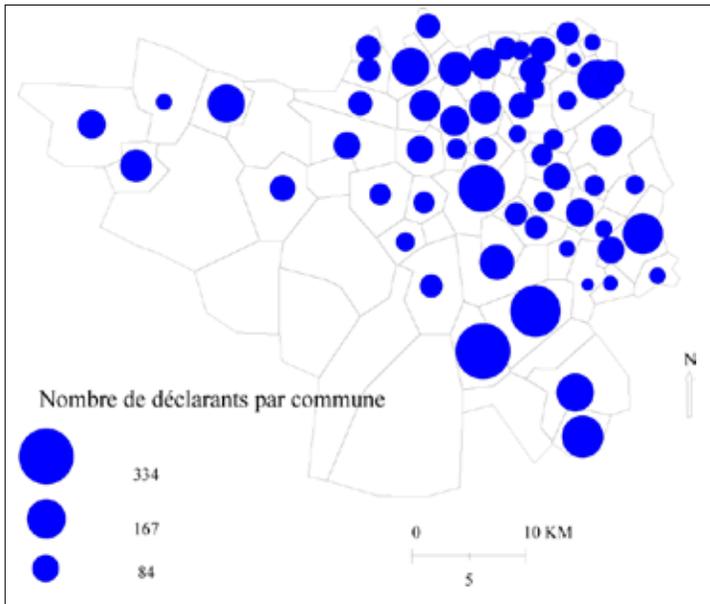
LA MISE EN PLACE DES AOC

9. Voir à ce sujet Ph. ROUDIÉ, *Vignobles et vignerons du Bordelais (1850-1980)*, Bordeaux, Presses Universitaires, 1988.

À partir de 1900, la mise en place des appellations est la réponse institutionnelle aux difficultés de la filière. L'intervention de l'État s'accompagne de déclarations de récoltes désormais annuelles qui permettent, même en tenant compte des erreurs, de dresser un tableau beaucoup plus précis de la situation du vignoble en Bazadais comme ailleurs.

Le temps des crises

Dans ce contexte, la mise en place des AOC en Bazadais s'effectue dans le cadre d'une économie locale réorientée vers des activités plus productives, tabac, élevage, sylviculture... La viticulture essentiellement dévolue à la production de



vins courants pour la consommation locale amorce une longue phase de déclin. Comme l'affiche la figure 9, elle demeure toutefois encore active en ce début du 20^e siècle et sur les cartes du vignoble bordelais le Bazadais est rangé dans les pays de côtes en compagnie des actuelles Premières Côtes de Bordeaux, des côtes de Blaye et de Bourg et des satellites de Saint-Émilion (fig. 10).

Fig. 9. Les viticulteurs en 1900 (source : Déclarations communales de récoltes. Archives départementales de la Gironde).

CANTON	SUPERFICIE	VIGNES EN JOUALLES	VIGNES EN PLEIN
Bazas	20074	2236	112
Auros	14936	1756	463
Captieux	25144	0	2
Grignols	12949	963	216

Langon	13076	2336	825
Saint-Symphorien	32500	0	0
Villandraut	30306	255	0
Total	149035	7596	1618

Graph 2. Les superficies en vignes en 1900 (sources : *idem*).

Mais dans la plus grande partie du Bazadais, les difficultés du marché des vins ne se traduisirent pas, comme dans les autres vignobles de "côtes" cités, par une réaction des acteurs en faveur de délimitations territoriales locales accompagnées d'une quête de qualité pour s'imposer sur le marché... puis par la création dans les années trente de caves coopératives comme en Entre-deux-Mers bazadais ou plus récemment en Marmandais voisin

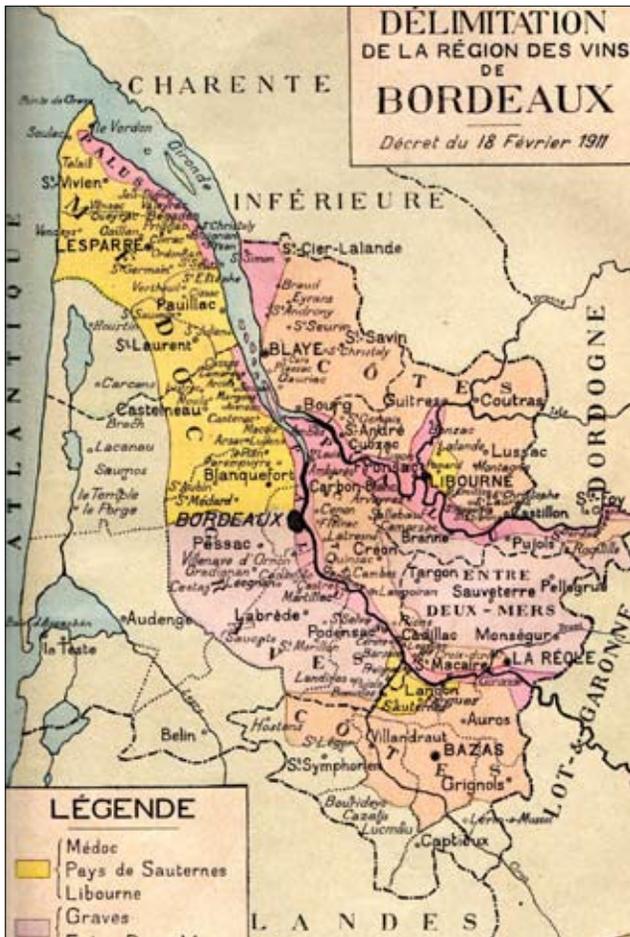


Fig. 10. La géographie du vignoble bordelais à la fin du XIX^e siècle : Bazas, un vignoble de côtes (Carte de 1893 reprise en 1911, Éditions Féret).

Au-delà de Langon, en pays de polyculture par excellence, les vignobles ont ainsi peu à peu fondu avec les crises et leur conséquence : la mise en place des AOC.

La mise en place des AOC en France ne fut pas un long chemin tranquille. Outre l'opposition du négoce, qui y voyait une entrave à ses activités et un contrôle accru des producteurs sur le marché, l'irrédentisme viticole contraint le partenaire étatique à modifier plusieurs fois les procédures, trois phases marquant ainsi l'histoire d'une génération.

Le temps des AOC : la phase administrative

Dans un premier temps, l'État choisit la voie administrative, confiant à ses représentants le soin de délimiter. Les préfets ainsi convoqués s'appuyèrent alors sur les assemblées locales pour proposer les délimitations selon les "usages locaux, loyaux et constants".

Ainsi, après de longs débats¹⁰, un arrêté de 1911 délimitait le vignoble de Bordeaux : l'appellation régionale "Bordeaux" est exclusivement réservée aux vins récoltés sur les territoires du département de la Gironde, l'arrêté excluant également les communes non viticoles. Dans l'arrondissement de Bazas furent ainsi mises à l'écart celles de Lerm-et-Musset (canton de Grignols), Bourideys, Lucmau, Cazalis (Canton de Villandraut), d'Hostens, Saint-Léger, Saint-Symphorien (Canton de Saint-Symphorien) et toutes les communes du canton de Captieux.

Il fallut ensuite, à l'intérieur du vignoble de Bordeaux, procéder à un découpage en aires locales permettant la mise en valeur des multiples personnalités vitivinicoles du département. Une commission nommée le 4 novembre 1907, présidée par Cazeau-Cazalet, député et maire de Cadillac, comprenait 14 membres représentant les six arrondissements dont Bazas, plus la Chambre de commerce, l'Association des propriétaires-viticulteurs et le Syndicat du commerce des vins. Pour l'arrondissement de Bazas les représentants étaient M. Fabre

et un propriétaire de Sauternes, M. Maxwell. L'enquête mît en lumière les difficultés d'établir des limites claires entre les différentes régions viticoles. Pour la région des Graves, le Docteur Martin, président du Syndicat sis à Léognan retenait dix des treize communes du canton de Podensac, incluant donc Cérons, Illats, Landiras et Budos mais rien au sud et notamment dans la région de Langon.

Pour le Sauternais, la commission l'étendait jusqu'à Podensac inclus. Au sud, le souvenir des vins de Langon plaidait en faveur d'une intégration de Langon, Roaillan et Toulence.

Au final, comme le montre la figure 11, la plus grande partie du Bazadais ne faisait plus partie des régions à identifier comme portant une production originale et de qualité méritant une appellation spécifique. Mais il n'était pas le seul et en Entre-deux-Mers, seules les Premières Côtes de Bordeaux

10. Ph. ROUDIÉ, *op. cit.*

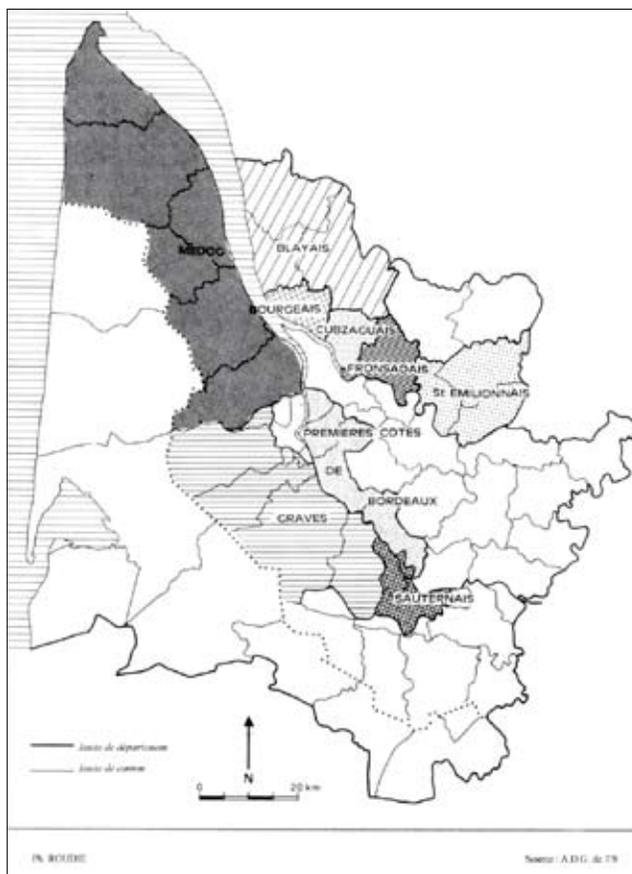


Fig. 11. Propositions de délimitation de la commission en décembre 1907.

bénéficiaient d'un traitement particulier sur cette proposition de la part de la commission de délimitation.

Ainsi dans sa séance du 28 décembre de la même année, la commission Cazeaux-Cazalet proposait une délimitation de la région viticole des Graves réduite, entre la Jalle de Blanquefort au nord et la limite communale Virelade-Podensac au sud, ainsi que le montre la fig. 11 : l'existence de deux noyaux viticoles, un blanc liquoreux au sud et un rouge au nord à ainsi été privilégiée...

Le temps des AOC : la phase judiciaire

La guerre interrompit un processus qui, en Champagne notamment, donna lieu à des heurts violents, suite à l'exclusion de l'Aube de l'aire d'appellation

Champagne. Aussi au lendemain du premier grand conflit mondial, la loi de 1919 confia aux juges le soin de statuer sur les limites des aires d'appellation. C'est ce que nous appelons la phase judiciaire. Elle devait durer jusqu'en 1935. Le Bazadais fut concerné directement par une série de procès relatifs à l'appellation Sauternes dont il fut presque totalement exclu.

La loi de 1919 et la persistance des fraudes favorisèrent le fourmillement des appellations utilisées par les producteurs. Ainsi en Bazadais, dans le canton d'Auros, un millier d'hectares dont près de 300 au chef-lieu relevaient de 87 producteurs : un quart utilisait l'appellation "Graves" pour ses vins blancs avec "Graves de Bordeaux" (une fois), "Graves supérieures" (une fois), "Graves d'Auros" (19 fois).

Pour les vins liquoreux la plus grande diversité régnait. À Preignac, un tiers des 163 producteurs de vins blancs revendiquait "Preignac-Sauternes" ; à Toulence on trouvait "Graves Supérieures", "Toulence-Sauternes", "Preignac-Sauternes", "Haut Toulence-Sauternes" ; à Saint-Pierre de Mons : "Saint-Pierre de Mons-Sauternes" mais aussi "Vins de Graves" ; à Roaillan, "Roaillan-Sauternes" ; à Mazères, "Graves de Mazères" ; à Langon : "Vin de Graves", "Langon-Graves", "Haut-Langon-Graves", "Graves de Langon", "Langon-Sauternes", "Côtes de Sauternes".

Devant cette situation, les syndicats réagirent et assignèrent en justice ceux qu'ils considéraient comme des contrevenants. Dans la région qui nous intéresse, deux séries de procès permettent peu à peu de dessiner les contours des deux appellations "Graves" et "Sauternes".

LE CAS DU SAUTERNAIS : UN "CLUB" DE CRUS CLASSÉS EN 1855

Pour le Syndicat de la région de Sauternes seules, avec Sauternes bien sûr, les communes de Barsac, Preignac, Fargues et Bommes relevaient de l'appellation. C'est sur le territoire de ces cinq communes qu'étaient recensés la totalité des crus de vins blancs classés en 1855. Seules elles avaient donc le droit de revendiquer le label emblématique.

Pour ce qui est de l'appellation Graves, la commission Cazeaux-Cazalet avait en 1907 proposé une délimitation qui s'arrêtait vers le sud à la commune de Podensac, celle-ci étant alors exclue car intégrée au Sauternais. Mais très vite le Syndicat de la région de Sauternes et Barsac obtint le refus du droit à l'appellation "Sauternes" pour les communes de Budos, Pujols-sur-Ciron, Cérons et Podensac (jugement du Tribunal de Bordeaux du 6 février 1922 confirmé en appel le 28 mai 1923 pour Pujols, Cérons et Podensac puis en cassation pour les deux dernières, le 17 mai 1927). Pour le Syndicat de la région de Sauternes et Barsac, seules, avec Sauternes bien sûr, les communes de Barsac, Preignac, Fargues et Bommes relevaient de l'appellation. Il fallut donc aussi se protéger contre les producteurs du sud, dans la région de Langon.

Le 19 décembre 1927, Toulence obtenait l'appellation "Sauternes" mais en appel et en cassation (août 1932) ce droit lui fut retiré.

À Saint-Pierre de Mons, Rodiès, propriétaire du château Respide, obtint pour ses vins l'appellation "Sauternes" tant en première instance, qu'en appel

et cassation. Devant ce succès individuel, le Syndicat viticole de Saint-Pierre-de-Mons revendiqua l'appellation pour toute la commune : cette demande fut rejetée par le tribunal de Bazas, le 11 juillet 1923, admise par la Cour d'appel de Bordeaux deux ans après, renvoyée devant la Cour d'Agen par la Cour de Cassation de Bordeaux le 11 juillet 1923. La Cour d'appel d'Agen confirma le 27 février 1934 le jugement du tribunal de Bazas. Le même Rodiès, propriétaire à Langon, voulu rééditer son opération mais essuya un refus devant le Tribunal Civil de Bazas le 28 décembre 1923, puis en appel et en cassation (4 juin 1931).

À cette date, l'appellation "Sauternes" était réservée aux communes de Sauternes, Barsac, Preignac, Bommes, Fargues et pour partie le château Respide de Saint-Pierre-de-Mons.

Ainsi le Langonnais se voyait rejeté du Sauternais et sans appellation autre que Bordeaux, du côté de l'appellation "Graves" le problème étant tout aussi épineux.

L'EXCLUSION INITIALE DES GRAVES

Ce terme est ambigu car il désigne à la fois un espace, celui qui depuis le Moyen Âge représente sous le nom de "Graves de Bordeaux" le vignoble de la banlieue ouest et sud de la ville mais aussi, de façon plus générale, tout sol caillouteux réputé favorable à la production de bons vins, rouges et blancs et il y a de bonnes graves ailleurs que dans les "Graves de Bordeaux".

Créé le 5 novembre 1905, le Syndicat viticole des Graves, implanté à Léognan, assigna en justice un propriétaire d'Arbanats, commune du canton de Podensac relevant du Syndicat de Cadillac-Podensac, pour lui interdire l'usage de l'appellation "Graves". Dans ce procès intervinrent, au côté du Syndicat des Graves, le Syndicat des Négociants en vins de Bordeaux et contre le Syndicat des Graves de Saint-Macaire ainsi qu'un propriétaire de Caudrot, Charlot, commercialisant ses vins sous l'appellation "Graves de Lasserre". Le Syndicat viticole des Graves reconnu, en cours d'instance, les droits de l'assigné, mais les intervenants soutenaient que l'appellation "Graves" appartenait à diverses régions de la Gironde.

Le 1^{er} décembre 1924, le Tribunal Civil de Bordeaux admit l'existence d'une région de Graves, s'étendant de la Jalle de Blanquefort au nord, jusqu'au canton de Podensac inclus au sud. Le syndicat des Graves était ainsi débouté "sous réserve des droits à l'appellation "Graves" qui pourraient appartenir à des propriétaires de vignobles situés dans des localités étrangères à cette région, en vertu des usages locaux, loyaux et constants." Le vignoble des Graves s'arrêtait ainsi au Sauternais, ignorant le Bazadais.

La cacophonie des décisions judiciaires, les principes variant d'une juridiction à l'autre et surtout les insuffisances des lois précédentes incitèrent le professeur de l'École d'Agriculture de Cadillac, Joseph Capus à proposer une série de décrets qui allaient former ce que l'on a coutume d'appeler les lois de 1936 qui créèrent les appellations d'origine puis l'INAO.

Le temps des AOC : la phase législative

Les premiers décrets confirmèrent les décisions judiciaires, les textes de 35-36 n'annulant pas la loi de 1919, pas plus que les précédentes d'ailleurs. Les communes de Toulence et Langon furent intégrées à l'aire d'appellation Graves et Graves supérieures dès 1936. Les communes voisines, Saint-Pierre-de-Mons, Roaillan, Mazères, Léogats et Saint-Pardon durent attendre le décret du 31 août 1939 pour y figurer. Par contre la demande de Coimères fut rejetée, comme elle le fut en 1941 car "le territoire de cette commune étant situé en zone libre, il ne paraît pas possible d'envisager pour le moment, le travail la concernant", puis de nouveau en 1952 malgré un avis favorable du syndicat des Graves.

Ainsi, avec le décret du 30 juillet 1935 instituant les appellations contrôlées et le CNAO des Vins et Eaux-de-vie et les décrets de 1936, la région des Graves était scindée en deux zones d'appellations qui reproduisaient largement la géographie viticole dessinée au milieu du siècle précédent.

Au sud, le Sauternais avec ses cinq communes était confirmé comme le cœur économique et emblématique des grands vins blancs liquoreux de Gironde par le décret du 30 septembre 1936. Le Bazadais disparaissait, son vignoble étant noyé dans l'anonymat des "bordeaux".

ÉPILOGUE...

Les gelées de 1956 assurèrent le déclin de la vigne dans la partie du vignoble non inscrite dans les appellations Graves et Sauternes. Il fallut attendre ensuite les années 1980 et l'extraordinaire phase de développement que connu tout le vignoble bordelais pour assister à une renaissance relative signalée au début des années 1990 par les experts de l'INAO. Répondant aux incitations de la cave voisine de Cocumont, un contrat de Pays aida à la résurgence d'un noyau viticole installé sur les meilleurs terroirs et permit de retrouver dans les pages du Féret quelques propriétés phares témoignant du renouveau du vignoble bazadais.

Au terme de cette relation de l'évolution de la viticulture en Bazadais, il est intéressant de noter que la situation actuelle est davantage le fruit de conjonctures défavorables à la poursuite de l'activité viticole et à sa réorientation vers la qualité qu'une conséquence de données naturelles particulièrement défavorables. L'appel d'autres spéculations, le métayage et surtout l'absence d'une volonté politique et d'une organisation aux moments clés furent des facteurs nettement plus pertinents que la qualité des terroirs.

Faut-il le regretter ? N'y a-t-il pas là un déficit d'image nuisible à la construction territoriale du Bazadais ? Cette situation ne débouche-t-elle pas sur une certaine marginalisation dans un contexte bordelais marqué par le prestige vitivinicole ?